

DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 32portant permission de voirie et réglementation stationnement circulation***Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 15 mars 2023 formulée par Mme ANDRIEUX Maryline, entrepreneur à Laramière (46), souhaitant effectuer des travaux de terrassement pour le compte de la commune, en vue d'installer deux plateformes d'accueil de containers à poubelles, sur la Rue de Vidailiac et la Rue du Mas de Courderc ;

Considérant la demande d'autorisation d'occuper le domaine public ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 16 mars 2023 et dans un délai maximal de 15 jours, Mme ANDRIEUX Maryline est autorisée à effectuer les travaux sus-nommés, en occupant le domaine public sur les emplacements retenus bordant la rue de Vidailiac, en face l'embranchement avec le Mas de Favet, d'une part, et celui bordant la Rue du Mas de Couderc, à côté du Stade de Foot, d'autre part.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par le pétitionnaire. Il occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égoût, etc. sont à la charge du permissionnaire. La chaussée sera remise en parfait état.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 16 mars 2023.

Affiché le 13/03/2023

Publication au registre le 16/03/2023

Le Maire,



Jean-Claude VIALETTE.